



MOTION DU BARREAU DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Connaissance prise de la proposition de loi déposée par Monsieur Gabriel ATTAL visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents »,

Connaissance prise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 et des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat et notamment celles modifiant le régime de l'excuse de minorité, principe fondamental de la justice pénale des mineurs, et adoptant la procédure de comparution immédiate pour les mineurs de 15 ans,

Le 31 mars 2025, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Châlons en Champagne, présidé par son Bâtonnier, Monsieur Simon COUVREUR, a adopté la motion suivante :

Condamne avec la plus grande fermeté les dispositions de ce texte qui vise les principes fondamentaux en matière de justice pénale des mineurs,

S'inquiète de l'adoption de ces dispositions par la représentation nationale alors que leur inconstitutionnalité a été rappelée en séance par le rapporteur du texte,

S'inquiète du sort réservé aux mineurs et de l'assimilation de la justice pénale des mineurs à la justice pénale des majeurs,

Rappelle la césure de la loi pénale et les principes directeurs développés par le CJPM depuis 2021,

Rappelle que la règle d'atténuation de la peine du fait de l'excuse de minorité est un principe constitutionnel qu'il convient de préserver,

Rappelle que l'éducatif doit primer sur le répressif,

Soutient les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les Magistrats et Avocats dans leur lutte contre l'adoption de cette loi,

Demande à chaque parlementaire de rejeter cette proposition de loi inutilement coercitive.

Châlons en Champagne, le 31 mars 2025